

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 décembre 2024

N°090/16-12-2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29 Présents : 24

Absent : 1

Procurations : 4

Date de convocation : 06 décembre 2024

Date d'affichage : 06 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Marie-Louise WATTELLIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUCHE, Najat MOGHEL, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne PARET, Nicole ANSIDEI, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations :

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ donne procuration à Madame Nathalie VERDIER
Madame Marie-Sarha MONTAGNE donne procuration à Madame Christine MAJOREL
Madame Katy KRETZ donne procuration à Monsieur René REVOL
Madame Nicole ANSIDEI donne procuration à Monsieur Thomas GERACI

Absent :

Pascal HEYMES

Secrétaire de séance :

Evelyne MATHAN-PARET

AFFAIRE N°6

URBANISME – Montpellier Méditerranée Métropole – Adhésion de la commune de Grabels à l'AFA NORD OUEST

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de doter le territoire d'outils de mobilisation et de gestion commune du foncier public et privé afin de permettre à des porteurs de projet d'accéder à un foncier maîtrisé.

Il précise que ce projet de création d'Association Foncière Agricole a été porté par la Métropole en étroite collaboration avec les communes qui se sont proposées pour en être le moteur, notamment sur l'axe Nord-Ouest les communes de Grabels, Juvignac et St Georges d'Orques.

La commune a d'ailleurs délibéré favorablement sur le principe d'un apport foncier dans le cadre du projet à venir de création d'une AFA portée par la Métropole par délibération du conseil municipal N°125/12.12.2022.

Le conseil de métropole de Montpellier Métropole Méditerranée, en date du 08 Octobre 2024 a validé le projet de création de l'Association Foncière Agricole Autorisée Nord-Ouest.

Les parcelles communales proposées dans le cadre de l'adhésion à l'AFA Nord-Ouest sont situées sur les secteurs A et N du PLU de la commune. L'ensemble de ces parcelles permettront de créer des ilots conséquents pour assurer un équilibre économique viable aux porteurs de projet.

N° PARCELLES	NOM DU PROPRIÉTAIRE	SURFACE / Ha	LIEU DIT
340116 AD0011	COMMUNE DE GRABELS	3,8785	BRUQUE CABAL
340116 AD0014	COMMUNE DE GRABELS	0,1914	BRUQUE CABAL
340116 AR0097	COMMUNE DE GRABELS	0,3659	CROIX DU MAS D'ARMAND
340116 AR0098	COMMUNE DE GRABELS	0,5824	CROIX DU MAS D'ARMAND
340116 AR0099	COMMUNE DE GRABELS	0,5893	CROIX DU MAS D'ARMAND
340116 AR0250 : 0.0042Ha - AR0251 : 0.0028Ha - AR0252 : 0.0687Ha	COMMUNE DE GRABELS	0,0757	CHAPE
340116 AS0088	COMMUNE DE GRABELS	0,3806	CARTAIRADE
340116 AT074 : 0.006 Ha – AT075 : 0.1566 Ha	COMMUNE DE GRABELS	0,1626	CHAPE
340116 AT0037	COMMUNE DE GRABELS	1,6751	CHAPE
340116 AT0050	COMMUNE DE GRABELS	0,0250	CHAPE
340116 AT0051	COMMUNE DE GRABELS	0,0209	CHAPE
340116 AT076 : 0.1654 Ha – AT077 : 0.11 Ha	COMMUNE DE GRABELS	0,2754	CHAPE
340116 AT078 : 0.019 Ha – AT079 : 0.0122 Ha	COMMUNE DE GRABELS	0,0312	CHAPE

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature Cachet

340116 AT0054	COMMUNE DE GRABELS		
340116 AT0056	COMMUNE DE GRABELS	0,6673	CHAPE
340116 AT0059	COMMUNE DE GRABELS	0,1837	CHAPE
340116 AT0060	COMMUNE DE GRABELS	0,6272	CHAPE
340116 AV0016	COMMUNE DE GRABELS	0,1137	PLAN DES MONGES
340116 AW0099	COMMUNE DE GRABELS	0,6209	REDONNEL
340116 AW0102	COMMUNE DE GRABELS	0,4889	REDONNEL
340116 AW0104	COMMUNE DE GRABELS	0,3983	REDONNEL
340116 AW0340	COMMUNE DE GRABELS	0,7616	RUE DES CARIGNANS
340116 AW0520	COMMUNE DE GRABELS	0,5350	REDONNEL
340116 BC0003	COMMUNE DE GRABELS	0,6180	GUILLERY
340116 BC0005	COMMUNE DE GRABELS	0,3146	GUILLERY
340116 BC0009	COMMUNE DE GRABELS	0,1161	GUILLERY
340116 BC0012	COMMUNE DE GRABELS	0,2605	GUILLERY
340116 BC0040	COMMUNE DE GRABELS	0,3014	GUILLERY
340116 BD0019	COMMUNE DE GRABELS	0,0412	PERDIGAL
340116 BD0070	COMMUNE DE GRABELS	0,1816	LE MOULIN
340116 BD0077	COMMUNE DE GRABELS	0,5511	PERDIGAL

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

340116 BD0137	COMMUNE DE GRABELS	0,1695	PERDIGAL
340116 BD0142	COMMUNE DE GRABELS	0,2748	PERDIGAL
340116 BE0107	COMMUNE DE GRABELS	0,0425	RUE DE LA RIVIÈRE
340116 BE0177	COMMUNE DE GRABELS	0,1567	LE CHÂTEAU
340116 BE0200	COMMUNE DE GRABELS	1,2187	RUE DU CHÂTEAU
340116 BH0010	COMMUNE DE GRABELS	1,5900	LA GRAVE
340116 BK0018	COMMUNE DE GRABELS	0,1629	LA JASSE DE FOND
340116 BK0025	COMMUNE DE GRABELS	5,4522	LA JASSE DE FOND
340116 BL0048	COMMUNE DE GRABELS	0,4201	RTE DE BEL AIR
340116 BM0001	COMMUNE DE GRABELS	0,6053	RUE DES TERRASSES
340116 BM0013	COMMUNE DE GRABELS	0,2608	MONTALET
340116 BM0061	COMMUNE DE GRABELS	0,1851	MONTALET
340116 BM0089	COMMUNE DE GRABELS	1,0786	MONTALET
340116 BN0001	COMMUNE DE GRABELS	0,3472	PRADAS
340116 BP0064	COMMUNE DE GRABELS	0,1339	PLAN DE MAULE
340116 BP0066	COMMUNE DE GRABELS	0,0675	PLAN DE MAULE
340116 BT0165	COMMUNE DE GRABELS	0,4897	RECLUX
340116 BT0200	COMMUNE DE GRABELS	0,2906	RECLUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature Cachet

Soit une surface totale de **28 Ha 06 A 34 Ca**

Monsieur le Maire précise aussi que le process de création des Associations Foncières Agricoles Autorisées permet aux propriétaires privés ou publics dont les parcelles seraient comprises dans le périmètre de demander à déclencher leur droit de délaissement s'ils ne souhaitent pas adhérer. Ce droit de délaissement permet à une collectivité d'acquérir ces parcelles suivant les règles légales de l'acquisition de biens par une collectivité.

Le droit impose que soit stipulé au projet de statuts l'engagement d'une collectivité pour l'acquisition de ces éventuelles parcelles mises au droit de délaissement.

Les différentes réunions du groupe de communes et de la Métropole sur l'élaboration des projets de statuts des AFA ont acté le fait que chaque commune est prioritaire pour l'acquisition des parcelles délaissées sur son territoire, au regard de ses possibilités financières, et que la Métropole se substituerait à elles si celles-ci ne souhaitent pas finaliser l'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité moins 5 voix contre (N. ANSIDEI, F.MARCHETTI, T. GERACI, F. ROUMANOS, N. LEFEUVRE) :**

- de valider l'adhésion de la Commune à l'AFA a Nord-Ouest sur la base des parcelles communales ci-avant recensées représentant une surface totale de 28 Ha 06 A 34 Ca;
- de s'engager à acquérir, si ses capacités financières le permettent, selon les procédures légales d'acquisition de biens, les parcelles situées sur son territoire qui seraient délaissées par certains propriétaires dans le cadre de la création de l'Association Foncière Agricole Autorisée Nord-Ouest ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à la création de l'Association Foncière Agricole Autorisée Nord-Ouest et à l'adhésion des parcelles communales précitées ;
- de représenter la commune de GRABELS au sein du Syndicat de la future Association Foncière Agricole Autorisée Nord-Ouest ;
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :
Après envoi en préfecture le :
Et publication ou notification le :
ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet